



Mairie de Bert

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026**

6 Rue de la Mairie
03130 - Bert

Tél : 00 33 4 70 99 60 90

Courriel : mairie-bert@orange.fr

Date de convocation : 24 mars 2026

Mardi 7 avril 2026 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents : Michel VIVIER, Eric THINET, Véronique ROSSIER, Marie-Thérèse CHARPIN, Irène GROUT, Christian CHARGUEROT, Dimitri VIVIEN, Maud DEHAM, Gilles JALICOT, Thifaine BEAU, Florian NARBOUX

Pouvoirs :

Étai(ent)t excusé(e)s :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Thifaine BEAU

Le quorum est atteint.

N° Ordre	Objet	Décision du Conseil
14.2026	Validation du compte financier unique 2025 - Commune	APPROUVÉ
15.2026	Validation du compte financier unique 2025 – Assainissement	APPROUVÉ
16.2026	Affectation des résultats 2025 – Commune	APPROUVÉ
17.2026	Affectation des résultats 2025 - Assainissement	APPROUVÉ
18.2026	Vote des taux d'imposition 2025	APPROUVÉ
19.2026	Vote du budget 2026 - commune	APPROUVÉ
20.2026	Vote du budget 2026 – Assainissement	APPROUVÉ
21.2026	Fongibilité des crédits	APPROUVÉ
22.2026	Fixation de l'indemnité des élus	APPROUVÉ
23.2026	Délégations du Conseil Municipal au Maire	APPROUVÉ
24 à 33.2026	Election des délégués aux divers syndicats et commissions	APPROUVÉ
34.2026	Vente du bois de Brussin	REPORTÉ
35.2026	Résiliation location droits de pêche	APPROUVÉ
36.2026	Recrutement d'un employé communal	APPROUVÉ
37.2026	Décision d'aliénation de biens immobiliers	APPROUVÉ
38.2026	Autorisation de souscrire un emprunt	APPROUVÉ
39.2026	Acquisition de biens sans maître	APPROUVÉ

Ce procès-verbal sera validé au commencement de la séance suivante, signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal sera publié et un exemplaire papier sera mis à la disposition du public aux horaires d'accès de la mairie.

Affiché le 09/04/2026

COMMUNE DE BERT

PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
En date du 7 avril 2026

Date de convocation : 24 mars 2026

Mardi 7 avril 2026 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents : Michel VIVIER, Eric THINET, Véronique ROSSIER, Marie-Thérèse CHARPIN, Irène GROUT, Christian CHARGUEROT, Dimitri VIVIEN, Maud DEHAM, Gilles JALICOT, Thifaine BEAU, Florian NARBOUX (arrivé à 19h00)

Pouvoirs :

Etai(ent)t excusé(e)s :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Thifaine BEAU

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

- Décisions du Maire
- Approbation des procès-verbaux des deux dernières réunions
- Validation du Compte financier unique 2025 – Commune et assainissement
- Affectation des résultats 2025 – Commune et Assainissement
- Vote des taux d'imposition 2025
- Vote du budget 2025 – Commune et Assainissement
- Fixation de l'indemnité des élus
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Election des délégués aux divers syndicats et commissions
- Lettre pour les enfants non scolarisés dans le RPI
- Vente du bois de Brussin
- Résiliation location de droits de pêche
- Employé communal
- Décision d'aliénation de biens immobiliers
- Autorisation de souscrire un emprunt
- Acquisition de biens sans maître (enquête d'information préalable)
- Location du futur café avec licence IV et demande d'occupation partielle du domaine public
- Questions diverses

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES DEUX DERNIERES REUNIONS

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les procès-verbaux relatifs aux séances du 10 et du 21 mars 2026.

VALIDATION DU CFU – BUDGET COMMUNE

Le CFU de la commune présente un déficit important. Des dépassements de dépenses ont été constatés dans les travaux menés par la commune : maison des associations et café – commerce. M. le Maire souhaite instaurer une commission des finances qui se réunira régulièrement pour faire un point sur les comptes de la commune.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de BERT

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de BERT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote, avec 9 voix POUR,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de BERT,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 9

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VALIDATION DU CFU – BUDGET ASSAINISSEMENT

Arrivée de M. NARBOUX Florian à 19h00.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de l'assainissement de la commune de BERT ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de l'assainissement de la commune de BERT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote, avec 10 voix POUR,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de l'assainissement de la commune de BERT,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE

Délibération

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de	33 247,84 €
- Un excédent reporté de	81 349,82 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	48 101,98 €
- Un déficit d'investissement de	195 149,01 €
- Un excédent des restes à réaliser de	49 826,60 €

Soit un besoin de financement de

145 322,41 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT 48 101,98 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 48 101,98 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 0,00 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT 195 149,01 €

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de 3 289,41 €
- Un excédent reporté de 4 335,28 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 7 624,69 €

- Un excédent d'investissement de 67 539,04 €
- Un excédent des restes à réaliser de 0,00 €
Soit un excédent de financement de 67 539,04 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT 7 624,69 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 0,00 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 7 624,69 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT 67 539,04 €

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2025.

Fait et délibéré à Bert, les jours, mois et an que dessus.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Délibération

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu des éléments présentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, avec 11 voix POUR de maintenir les taux 2025 sur l'année 2026, comme suit :

- Foncier bâti 37.33 %
- Foncier non bâti 34.34 %
- Taxe d'habitation 11,32 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par

la loi de finances.

Le produit obtenu, soit 103 416 €, permet l'équilibre de la section de fonctionnement sur le budget 2026 et le conseil municipal charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

VOTE DU BUDGET 2026 - COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel 2026 pour la commune. Il explique que compte tenu du déficit important, les dépenses ont été limitées. Il est proposé aux membres du conseil municipal de vendre un bien de la commune pour être en mesure d'équilibrer le budget communal et de combler une partie du déficit. Mme Rossier propose de faire venir un professionnel pour établir une estimation de la valeur des différents biens communaux. M. Jalicot met en avant qu'il vaut mieux mettre en vente un bien dans lequel les travaux sont importants pour ne pas avoir à en porter le poids financier. M. le Maire met en avant l'hypothèse de la vente d'un bien accompagné d'un emprunt correspondant aux dépassements de dépenses des travaux qui n'avaient pas été prévus au budget de la commune en 2025, le tout devrait permettre à la commune de retrouver des finances saines. Cela s'accompagne par une limitation obligatoire des dépenses. S'agissant de la vente d'un bien communal loué, il sera nécessaire de trouver une solution de relogement au locataire concerné.

Délibération

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires de la commune établies pour l'année 2026 et après délibéré, le Conseil Municipal accepte, avec 11 voix POUR, le budget présenté et équilibré, comme suit :

Section de fonctionnement :	247.239,60 €
Section d'investissement :	324.885,67 €

Soit un budget total : 572.125,27€

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

VOTE DU BUDGET 2026 - ASSAINISSEMENT

Délibération

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires de l'assainissement de la commune établies pour l'année 2026 et après délibéré, le Conseil Municipal accepte, avec 11 voix POUR, le budget présenté comme suit :

Section de fonctionnement :	24.110,76 €
Section d'investissement :	11.880,07 € en dépenses
	83.106,80 € en recettes

POUR : 11	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

FONGIBILITE DES CREDITS

Délibération

Monsieur le maire informe les membres présents que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 voix POUR, autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, pour l'exercice 2026.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DECISION D'ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS

Monsieur le Maire explique que la situation financière de la commune est délicate. Lors du vote du budget primitif de la commune, le conseil municipal s'est accordé sur le fait de vendre l'un des biens immobiliers de la commune pour venir combler le déficit. Tous les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à cette décision.

Délibération

Monsieur le Maire propose de vendre un bien immobilier appartenant à la commune pour équilibrer le budget primitif 2026 de la commune. Le choix du bien se fera sur la base d'une estimation effectuée par un professionnel et donnera lieu à une validation par le conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable et autorisent M. le Maire à faire des démarches auprès de professionnels pour avoir une estimation de la valeur des biens immobiliers de la commune.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT

Délibération

Monsieur le Maire explique que les travaux effectués au café – commerce et dans la maison des associations ont fait l'objet de dépassements des dépenses pour un montant total de 43.778,51 €. Ce montant n'a pas été intégré dans les demandes de subventions et est à la charge complète de la commune. Il propose de souscrire un emprunt, à hauteur de 45.000 € pour étaler la prise en charge de ce surcoût sur plusieurs années.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à faire les démarches pour solliciter un emprunt et à signer tous les documents en vue de celui-ci.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que pour les dépenses inférieures à 1.500 €, il n'y aura pas besoin de délibération du Conseil Municipal en amont, toutefois, l'avis de la commission des finances sera sollicitée dans un souci de transparence et de bonne tenue des comptes de la commune.

Délibération

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L.2122-22 et L.2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 11 voix POUR, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire, l'ensemble des délégations mentionnées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Le seuil des dépenses autorisées au Maire sans accord préalable du Conseil Municipal est fixé à 1.500,00 € par dépense, dans la limite de 10.000,00 € par an.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS ET COMMISSIONS

SYNDICATS, COMMISSIONS, DELEGUES POUR LA COMMUNE DE BERT

Maire : Michel VIVIER

1er adjoint : Eric THINET : Responsable services techniques

2eme adjoint : Véronique ROSSIER : Responsable services administratifs

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COM.COM	VIVIER Michel	THINET Eric
SICTOM	ROSSIER Véronique / DEHAM Maud	BEAU Thifaine / NARBOUX Florian
SIVOM	THINET Eric / JALICOT Gilles	VIVIEN Dimitri / CHARPIN Marie-Thérèse
SDE 03	GROUT Irène	DEHAM Maud
SIVOS DONJON	GROUT Irène / BEAU Thifaine	DEHAM Maud
SIVOS JALIGNY	GROUT Irène / BEAU Thifaine	DEHAM Maud
TECHE ET BESBRE	NARBOUX Florian / THINET Eric	JALICOT Gilles

COMMISSIONS COMMUNALES

Immobilier communal	VIVIER Michel / THINET Eric / JALICOT Gilles / VIVIEN Dimitri / CHARPIN Marie-Thérèse
Finances communales	VIVIER Michel / CHARPIN Marie-Thérèse / CHARGUEROT Christian / DEHAM Maud
Rénovation église	VIVIER Michel / ROSSIER Véronique
Information/Communication	VIVIER Michel / DEHAM Maud / ROSSIER Véronique

REPRESENTANTS COMMUNAUX

CCAS	Elus : VIVIER Michel / ROSSIER Véronique / VIVIEN Dimitri / CHARPIN Marie-Thérèse / THINET Eric Membres extérieurs : DELIGEARD Rolande - FAVIER Françoise - FUET Joëlle - MALLOT Chantale	
Commission de contrôles des listes électorales	NARBOUX Florian THINET Eric VIVIER Michel	
Ecoles	VIVIER Michel / GROUT Irène / BEAU Thifaine	GROUT Irène / DEHAM Maud
A.B.T./ ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRE	VIVIER Michel / DEHAM Maud	
Alerte Météo	VIVIER Michel / THINET Eric / JALICOT Gilles	
CNAS	ROSSIER Véronique	
La Farandole	DEHAM Maud	GROUT Irène / DEHAM Maud
Correspondant Défense	VIVIER Michel	

FIXATION DE L'INDEMNITE DES ELUS

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de

l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

LETTRE POUR LES ENFANTS NON SCOLARISES DANS LE RPI

Monsieur le Maire explique qu'historiquement la commune dépendait du RPI du Donjon. La scolarisation était gratuite. Or, la situation a changé et le RPI du Donjon a demandé aux communes une participation financière pour chaque enfant scolarisé. La commune de Bert a refusé. Elle a alors intégré un nouveau RPI. L'arrivée des enfants de la commune ainsi que ceux de Montcombroux les mines a sauvé deux RPI qui étaient menacés de fermer. Seule une participation de 70 € par enfant et par an est demandée pour les fournitures scolaires. En conséquence, il a été décidé que la commune n'accorde aucune dérogation depuis qu'elle a intégré ce RPI.

La commune a connaissance d'enfants qui ne sont plus scolarisés dans ce RPI. Elle souhaite envoyer un courrier aux familles pour leur demander si leurs enfants ont été inscrits dans le privé ou si les enfants ont déménagé et sont, par conséquent inscrits dans une autre école.

Les membres du conseil municipal approuvent le fait d'adresser un courrier à ces familles.

VENTE DU BOIS DE BRUSSIN

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu une proposition d'achat pour deux parcelles situées au bois Brussin pour un montant de 5.000 € en décembre 2025. Lors du dernier mandat il a été décidé d'adresser un courrier à tous les propriétaires jouxtant ces deux parcelles pour leur demander s'ils étaient intéressés par l'achat de celles-ci. La date limite pour se manifester a été fixée au 31 mars 2026. Aucune proposition n'a été reçue par la mairie. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour vendre les deux parcelles pour un montant de 5.000 € ou s'ils souhaitent faire une contre-proposition. La somme proposée paraît être dans une fourchette basse par rapport au prix du marché. Aussi, M. Narboux propose de prendre contact avec un expert forestier pour faire une estimation des deux parcelles.

Il est donc décidé de reporter la décision de vendre en attendant l'estimation de l'expert forestier.

RESILIATION LOCATION DE DROITS DE PECHE

Le plan d'eau des Ouches s'ensable. Des travaux sont nécessaires pour l'entretenir et le projet GEMAPI s'ajoute à cette situation. Afin de pouvoir les mener à bien, M. le Maire propose de résilier la location du droit de pêche jusqu'à nouvel ordre.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité.

Délibération

Monsieur le Maire propose d'effectuer des travaux pour modifier et nettoyer le plan d'eau des Ouches, situé à l'entrée de la commune.

Afin de pouvoir mener à bien les travaux, il propose de résilier la location du droit de pêche.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à M. le Maire de faire les démarches administratives pour résilier la location du droit de pêche.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

RECRUTEMENT D'UN EMPLOYE COMMUNAL

La commune emploie deux agents techniques à temps complet. L'un des agents est en arrêt maladie depuis la mi-février et ne devrait pas être en mesure de reprendre son poste avant la fin de l'été. Le deuxième agent se retrouve seul alors que la saison nécessite beaucoup de travail. De plus, il rencontre des problèmes de santé qui pourraient occasionner un arrêt maladie dans les semaines à venir. Il devient urgent d'avoir recours à une aide extérieure par le biais de l'embauche d'un agent contractuel. Une deuxième embauche pourrait intervenir si les deux agents municipaux étaient en arrêt maladie en même temps.

Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} adjoint ont reçu, en entretien, M. JEAN Damien, qui pourrait commencer son contrat le jeudi 9 avril 2026, à hauteur de 24,5 heures hebdomadaires (70%). Il présente les qualifications requises pour cet emploi.

Les membres du conseil municipal n'émettent pas d'objections à cette décision et s'accordent sur le fait qu'il est nécessaire d'avoir de la main d'œuvre pour l'entretien de la commune.

Délibération

En raison de l'absence prolongée d'un agent technique titulaire, Monsieur le maire propose de recruter un agent contractuel à temps non complet pendant la durée de son arrêt maladie.

M. JEAN Damien assurera ce remplacement à compter du jeudi 9 avril 2026, à hauteur de 24,5 heures hebdomadaires (70%).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires au recrutement de M. JEAN Damien.

Les crédits relatifs à cette embauche n'ont été inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

ACQUISITION DE BIENS SANS MAÎTRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un terrain nu au niveau du centre bourg est sans propriétaire depuis 30 ans. La réglementation prévoit que lorsqu'un bien immobilier est sans maître depuis 30 ans, la commune peut en prendre légalement possession. Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du conseil municipal pour procéder aux démarches d'enquête préalable afin que ce bien puisse devenir la propriété de la commune. Il pourrait par la suite être vendu en terrain à bâtir.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle B 334 d'une contenance de 21 a 91 ca appartenait à la société « Gaille et fils » créée en 1965. Le père, M. GAILLE Léon est décédé le 25 juillet 1982. Ses héritiers ont refusé la succession auprès de Me FAYET. La société « Gaille et fils » a été

dissoute en 1996.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager toutes les démarches préalables nécessaires à l'acquisition de ce bien sans maître, en vue d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

LOCATION FUTUR CAFE AVEC LICENCE IV ET DEMANDE D'OCCUPATION PARTIELLE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a reçu une candidature pour installer un café – restaurant dans le local communal situé place Gonard. M. et Mme DE NYS ont été reçus en mairie. Ils disposent de leur propre matériel de cuisine et ils ont proposé d'installer l'escalier d'accès au sous-sol. Par ailleurs, ils souhaitent changer les vitres de la porte et de la fenêtre.

Monsieur le Maire propose de leur faire une réponse favorable et de fixer un loyer de 650 € par mois, mais compte tenu de leur installation et pour favoriser leur démarrage, ce loyer serait réduit à 550 € la première année, puis 600 € la seconde et retrouver les 650 € la troisième année.

Du fait de cette installation, l'agence postale serait déplacée en mairie. Contact a été pris avec La Poste pour les modalités techniques liées à ce déménagement. M. et Mme DE NYS reprendront le dépôt de pain. Cela permettra de libérer du temps aux agents techniques communaux. L'ouverture est souhaitée pour le mois de mai 2026.

Le conseil municipal approuve ces propositions et donne pouvoir au maire de les communiquer à M. et Mme DE NYS.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente les arrêtés de délégation de fonction et de signature à M. THINET Eric, 1^{er} adjoint et Mme ROSSIER Véronique, 2^{ème} adjointe. Les membres du conseil municipal n'émettent aucune objection.

Mme DEHAM Maud propose de faire de nouvelles photos de la salle polyvalente et de la maison des associations pour le site internet de la commune et de donner plus de détails dans le descriptif afin de donner une meilleure information aux personnes intéressées par leur location. Monsieur le Maire l'encourage à prendre contact avec M. Platon qui gère le site internet de la commune. Il est aussi évoqué le fait que le fléchage des deux salles dans la commune n'est pas optimal. Un travail pourra être fait dans ce domaine. Par ailleurs, Monsieur le maire explique qu'il est prévu d'installer un compteur électrique individualisé dans les deux salles pour que les locataires payent le chauffage à la consommation réelle.

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 21 avril à 18h30.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Thifaine BEAU



Le Maire,

Michel VIVIER

